

Menuiserie UMBDENSTOCK SARL
5 rue des Lilas
68970 GUEMAR

menuiserie.umbdenstock@orange.fr

ARRETE N°587/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 5 novembre 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner avec un camion nacelle en vue de procéder à une pose de volets au 1^{er} étage, au droit du n°1b place du Vieux Port,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire huitième partie,
- VU** la décision n°104/2023 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020,
- VU** l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du stationnement d'un camion nacelle, place du Vieux Port au droit du n°1b, toutes les mesures propres à assurer l'exécution des travaux et la sécurité des usagers devront être prises,

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire chargé de l'exécution des travaux, sera autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à stationner un camion nacelle au droit du n°1b place du Vieux Port, du lundi 25 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 29 novembre à 18h00. A cet effet, six emplacements de stationnement au droit du n°1b place du Vieux Port lui sont réservés.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, le permissionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra être apposée par les soins du permissionnaire ; celle-ci précisera le cas échéant aux piétons le trajet à emprunter,
- la signalisation devra être perçue par l'utilisateur,
- lors des travaux et en cas de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise, notamment par la pose d'une bâche de protection ou d'une clôture de chantier,
- pour éviter toute détérioration des revêtements de chaussée et de trottoirs, le permissionnaire installera une protection efficace au sol (plancher, bâche, protection au sol par platelage au droit des appuis du camion nacelle...),
- en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supportera seule les responsabilités, car la présente permission n'emporte pas conformité du camion nacelle,
- les droits des tiers seront préservés,
- à l'issue des travaux, le permissionnaire devra procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public avant l'installation de la nacelle. Il sera tenu de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement. Il veillera notamment à assurer l'enlèvement de toutes les chutes de matériaux et emballages produits dans le cadre du chantier de telle sorte que la propreté du domaine public soit assurée,

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire doit s'acquitter des droits d'occupation du domaine public, fixés selon la décision n° 104/2023, aux tarifs suivants :

- du 1^{er} au 60^{ème} jour : 0,40 € m²/jour
- du 61^{ème} au 180^{ème} jour : 0,20 € m²/jour
- à partir du 181^{ème} jour : 0,10 € m²/jour
- avec un forfait minimum/occupation : 15,00 €
- avec un forfait maximum/occupation/an : 15 000,00 €

ARTICLE 4 :

le permissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès au chantier, à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

En cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supportera seul les responsabilités. Les signalisations avancées et de positions devront être adaptées à la situation et être visibles.

ARTICLE 5 :

Les panneaux matérialisant l'interdiction de stationner ainsi que les mesures de protection nécessaire au bon déroulement du chantier sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente permission est valable du 25 au 29 novembre 2024.

ARTICLE 7 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241104-ARR_0587_2024-AR



(RAG/mc)

Sélestat, le 5 novembre 2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bauer', with a horizontal line underneath.

Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Police Municipale
Le permissionnaire

Ville de Sélestat – arrêté n°587/2024 du 4 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241104-ARR_0587_2024-AR

VILLE DE SELESTAT
SERVICE RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES GÉNÉRALES

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVIS DE FERMETURE DE
CHANTIER**

N° D'ARRETE : 587/2024

A **compléter** et à **renvoyer** dans la semaine suivant le démontage de l'échafaudage, palissade, etc., au :

SERVICE REGLEMENTATION ET AFFAIRES GENERALES

MAIRIE

Place d'Armes B.P.40188

67604 SELESTAT Cédex

Si la présente n'est pas renvoyée dans les délais, les droits de voirie à acquitter seront majorés de 100% du tarif en vigueur au moment des travaux.

PERMISSIONNAIRE :

Menuiserie UMBDENSTOCK SARL

5 rue des Lilas

68970 GUEMAR

~~Emplacement de l'échafaudage -- palissade -- clôture -- étaçons, nacelle, benne, camion nacelle, etc.~~

1b Place du Vieux Port

67600 SELESTAT

date de montage :

Date de démontage :

**Surface occupée
(Longueur x largeur) :**

A , le

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241104-ARR_0587_2024-AR